

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le vingt-neuf janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : HULEUX Stéphane, RENAUD Géraldine - Adjoint
BRABANT Marie, DUCHESNE Patricia, HELIN Sophie, THERY Marie, PRUD'HOMME Laëtitia,

Excusés : M. LE GRANDIC Alexis donne pouvoir à M. Stéphane GARCIA
M. FOURNIER Olivier donne pouvoir à Mme Marie BRABANT
M. PABIOT Virginie donne pouvoir à M. Stéphane HULEUX

Absent : M. Sébastien TORREL

Secrétaire de séance : Mme Sophie HELIN

Délibération 1/2026: Engagement, liquidation et mandatement des dépenses sur le budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025 soit :

$$133\,053,30\text{€} / 4 = \mathbf{33\,263,32\text{€}} \text{ au compte 21}$$

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 2/2026: Retrait des fonctions d'adjoint à M. TORREL Sébastien

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 décembre 2025 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 19 décembre 2025 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à M. TORREL Sébastien adjoint au maire par arrêté du 23 mai 2020 dans le domaine de l'urbanisme, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. TORREL Sébastien dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas maintenir M. TORREL Sébastien dans ses fonctions d'adjoint au maire.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 3/2026: lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une brigade de gendarmerie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment :

- ses articles L.2172-1, R.2172-1 à R.2172-7 relatifs aux concours de maîtrise d'œuvre,
- l'article R.2124-1 et l'avis relatif aux seuils de procédure (JO du 23 octobre 2026) fixant à 216 000 € HT le seuil applicable aux marchés de services des collectivités territoriales pour les années 2026 et 2027,
- les articles R.2162-22 et R.2162-24 relatifs à la composition du jury,

Vu les délibérations précédentes relatives à la construction d'un gendarmerie et de ses logements

Vu le programme des travaux établi le 14 octobre 2024, comportant la localisation du projet et renvoyant vers le référentiel fourni par le ministère de l'Intérieur,

Considérant :

- que la commune projette de réaliser la construction d'une brigade de gendarmerie composée de locaux de services, de locaux techniques et de 10 logements,
- qu'il convient, le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre étant susceptible de dépasser le seuil de procédure formalisée de 216 000 € HT, de recourir à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre,
- qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'enveloppe financière, de déterminer le montant des indemnités aux candidats, de constituer le jury et d'autoriser le maire à conduire la procédure,
- qu'un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SEM TERRITORIA,

Considérant :

- que la commune projette de réaliser la construction d'une brigade de gendarmerie composée de locaux de services, de locaux techniques et de 10 logements,
- qu'il convient, le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre étant susceptible de dépasser le seuil de procédure formalisée de 216 000 € HT, de recourir à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre,
- qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'enveloppe financière, de déterminer le montant des indemnités aux candidats, de constituer le jury et d'autoriser le maire à conduire la procédure,
- qu'un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SEM TERRITORIA,

Il est exposé ce qui suit :

1) Recours au concours de maîtrise d'œuvre

Il sera procédé au lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de la construction de la brigade de gendarmerie. Le nombre de candidats admis à concourir après

analyse des candidatures est fixé à 3. Après examen et classement des candidatures par le jury, le pouvoir adjudicateur fixera la liste des candidats admis à concourir. Le programme technique détaillé ainsi que la date de rendu des offres seront adressés aux candidats admis à concourir à l'issue de cette désignation.

Après remise des projets sous forme anonyme, le jury les analysera au regard du règlement de consultation et les classera. Un procès-verbal consignera le classement des projets. Le pouvoir adjudicateur désignera le lauréat.

2) Enveloppe financière

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 3 070 000 € HT.

Le montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 307 000 € HT.

3) Indemnités aux candidats

Conformément à l'article R.2172-4 du Code de la commande publique, une indemnité sera allouée à chaque candidat ayant remis une prestation de niveau Esquisse conforme au règlement du concours.

Le montant de cette indemnité est fixé à 9 800 € HT par candidat, pour un nombre prévisionnel de 3 candidats admis à concourir. La rémunération du candidat lauréat du concours intégrera le montant de l'indemnité qui lui aura été allouée.

4) Composition du jury

Le jury de concours sera composé comme suit :

- **M. Stéphane GARCIA**, maire de Saint-Just, président du jury,
- **M. Stéphane HULEUX**, 1^{er} adjoint délégué au budget, membre de la commission d'appel d'offres,
- **Mme Géraldine RENAUD**, 3^e adjointe déléguée à la jeunesse, membre de la commission d'appel d'offres,
- **M. Alexis LE GRANDIC**, conseiller municipal, membre de la commission d'appel d'offres,
- **M. Jean-Piette LOURS**, architecte inscrit à l'Ordre des architectes, indépendant des candidats,
- **M. Nicolas VALADE**, architecte-conseil proposé par le CAUE du Cher.

Ainsi constitué, le jury comprend six membres, dont deux architectes indépendants représentant un tiers de sa composition, conformément aux dispositions de l'article R.2172-3 du CCP.

5) Indemnisation et frais des membres du jury

Les membres du jury ne perçoivent pas de rémunération pour leur participation.

Toutefois, les architectes indépendants et experts extérieurs, lorsqu'ils ne sont pas mis à disposition par une institution publique (CAUE, État), pourront bénéficier d'une indemnité de 450 € par session du jury, ce montant couvrant notamment les frais de déplacement et de repas.

6) Retrait-dépôt des candidatures

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation, transmettre leur candidature et obtenir des informations complémentaires par l'intermédiaire du site : <https://territoria.achatpublic.com>

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 4/2026: Plan de financement pour l'installation d'éclairage solaire

Monsieur le Maire expose le projet de rénover l'éclairage public en remplaçant tous les candélabres actuels vétustes et énergivores par des mâts autonomes photovoltaïques. L'objectif étant de poursuivre la rénovation de l'éclairage public initiée dans la rue de la Surette et d'étendre ces dispositifs à l'ensemble de la commune. Ainsi, la commune répondra aux enjeux de réduction de consommation énergétique et aux enjeux du PCAET de l'agglomération de Bourges Plus.

Une demande de subvention a été déposée au titre de la DSIL, il est donc proposé au Conseil Municipal un nouveau plan de financement :

	Dépenses	Financeurs	Recettes
Travaux d'enfouissement des réseaux et installation des mats photovoltaïques	1 039 876,00 €	SDE 18 56,58%	588 400,00 €
		CRST 9,62%	100 000,00 €
		DSIL 6,59%	68 500,80 €
		Neoen 7,21%	75 000,00 €
		Commune 20%	207 975,20 €
	1 039 876,00 €		1 039 876,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux
- Accepte de mettre ce dossier à la subvention
- Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 5/2026: Plan de financement rénovation du chemin des Grottes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénover le chemin des Grottes.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Dotation intercommunal de solidarité aux communes de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour la rénovation du chemin des Grottes selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Rénovation du chemin des Grottes	26 517,51 €	DISC (50%)	13 258,75€
		Autofinancement	13 258,75€
Total	26 517,51 €	Total	26 517,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux
- Accepte de mettre ce dossier à la subvention
- Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 6/2026 : Plan de financement pour l'achat du matériel de centre de loisirs

Madame RENAUD Géraldine, 3ème adjoint au maire, déléguée de la jeunesse et aux loisirs rappelle aux membres du conseil que le centre de loisirs a ouvert ces portes aux enfants de 3 à 6 ans en 2022. Afin de compléter le matériel d'animation pour cette tranche d'âge une subvention sera sollicitée auprès de la Caisse des Allocations Familiales.

Pour déposer un dossier, il y a lieu de faire un plan de financement.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Matériel d'animation	3 807,98€	CAF (80%)	3 046 €
		Autofinancement	761,98€
Total	3 807,98€	Total	3 807,98€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de mettre ce dossier à la subvention
- Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 7/2026 : Renouvellement du bail de location de la chasse communale « Les Chaumes Blanches »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail de location de la chasse communale « Les Chaumes Blanches » est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Il expose que le bail de chasse n'est pas un bail rural, puisque le bail rural stipule que la chose louée est destinée à la production agricole ; article 415-10 du code rural modifié par la loi n°87-741 du 1er août 1984, dispose clairement que les baux de chasse sont exclus de l'application du statut rural. Le bail de chasse est donc principalement soumis aux dispositions du code civil, relatives au louage des choses.

Le Conseil Municipal est libre de décider de louer la chasse de gré à gré ou par adjudication.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'oblige la Commune à procéder à une adjudication (conseil d'État du 09 janvier 1959). Il lui demande donc de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de louer la chasse communale à Monsieur JAILLET Hervé pour une période de deux ans à compter du 1er février 2026 jusqu'au 31 janvier 2028 inclus,
- Décide que le montant de la location sera de 500€ par an,
- Monsieur le Maire est chargé d'en aviser M. JAILLET Hervé et est autorisé à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Délibération 8/2026 : Plan de financement pour l'achat du matériel de centre de loisirs

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté le mardi 27 janvier 2026 par la société de nettoyage actuellement engagée pour effectuer l'entretien du restaurant scolaire et de l'école annonçant que le contrat ne pourrait plus être honoré à effet immédiat.

Il convient de recruter d'urgence un agent d'entretien afin de maintenir la continuité du service de restauration scolaire.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique à temps non complet pour assurer le service d'entretien du restaurant scolaire et de l'école à compter du 02 février 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien/hygiène.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er novembre 2025:

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique	C	2	3	TNC 7/35 ^{ème}

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE À L'UNANIMITE

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la restitution de l'étude pour installer des panneaux solaires sur les bâtiments communaux. Il en ressort que la mairie et l'école n'ont pas une exposition suffisante pour que l'investissement soit rentable. Cependant, la salle des fêtes bénéficie d'une exposition sud-est avec un ensoleillement du matin jusqu'en fin d'après-midi.

Deux productions sont proposées, l'autoconsommation individuelle et l'autoconsommation collective. La production issue de l'autoconsommation collective peut être redistribuée dans un périmètre de 10km de la source.

Un diagramme est présenté avec la quantité d'énergie produite par les panneaux et la consommation d'énergie de la salle des fêtes sur une année. Il en est conclu que la production couvrirait largement le besoin d'énergie du bâtiment.

Deux études économiques sont présentées avec le ratio investissement/revenu d'énergie.

Scénario 1 : les panneaux sont achetés en Europe, l'investissement est de 33 000 € amorti en 7 ans et un gain de 165 000 € après 25 ans de fonctionnement.

Scénario 2 : les panneaux sont achetés en Chine, l'investissement est de 25 000 € amorti en 5 ans et un gain de 191 000 € après 25 ans de fonctionnement.

Le Secrétaire de séance

**Le Maire,
Stéphane GARCIA**